



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Hainaut

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *35 Rue Du Prince de Lige Vilhous Palais*

PROPRIETAIRE : *M. HORROUX*

Adresse : _____

DEMANDEUR : *id*

Adresse : _____

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : *22/04/09* Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement vente d'habitation ; Type locaux : *Mobilisation*

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension *3x400 V+N* Protection raccordement *40* A

Câble aliment, tableau, princ. : *4* X *16* mm² Inter.gén. : type *40A/0,3A*

Type électrode de terre : boucle - barres piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : *1* ; Nombre de circuits term.: *32* ; RA : *40* Ohm; RI tot *-5-* MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION :

13 circuits Mono 10 A.

15 " Mono 16 A.

3 " Mono 20 A.

1 " 25 A.

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : *NEANT*

*NOTE : Plans (schémas)
Signés et laissés sur
Place (le client enverra
Un exemplaire par courrier)*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *22/04/2009* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 2. L'installation n'est pas conforme.
 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,